

Question écrite

No : 2343

Calcul des acomptes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Au début du mois de février et suivant en cela une pratique vieille de plusieurs décennies, chaque contribuable a reçu le 1^{er} acompte d'impôt 2010 accompagné d'une fiche explicative.

Suivant l'art. 2 al. 2 du décret relatif à la perception des impôts par acompte, les acomptes dus par les personnes physiques sont en principe calculés de telle sorte qu'ils correspondent au montant d'impôt dû pour l'avant-dernière année précédant la période fiscale en cours. Sont réservées la modification de la quotité et la décision du Département des Finances d'adapter, dans leur ensemble, les acomptes de l'année en cours à l'évolution générale des revenus ou aux incidences de modifications législatives sur la charge fiscale. Les acomptes peuvent également être adaptés lors de l'enregistrement et de la taxation de la déclaration d'impôt de l'année qui précède l'année fiscale.

Pour 2010 la majoration liée à l'évolution générale des revenus représente 1,85 % lorsque la base de calcul est constituée par la taxation de l'année fiscale 2009 et de 4,35 % lorsque le calcul dépend de la taxation 2008.

Les revenus des contribuables jurassiens ne suivent pas nécessairement tous la courbe de l'évolution générale des revenus. L'indexation généralisée des salaires n'est plus la règle, tout du moins pour une partie des salariés, et les retraités se sont habitués à vivre avec une rente du 2^{ème} pilier quasi gelée et une rente AVS qui évolue tous les deux ans.

La conséquence possible de cette façon de procéder, c'est que le contribuable joue le rôle de banquier en avançant de l'argent à l'Etat pour se le faire rembourser lors du décompte final.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur le nombre et le pourcentage de contribuables-salariés et de contribuables-retraités pour lesquels l'Etat rembourse des impôts payés en trop par suite d'adaptation de leur acompte et quels montants cela représente-t-il ?

Le Gouvernement peut-il également nous indiquer le nombre et le pourcentage de demandes d'adaptation d'acompte, pour les mêmes catégories de contribuables, motivées par la majoration automatique de leur acompte alors que leurs revenus sont inchangés.

Enfin serait-il envisageable d'appliquer une majoration d'acomptes différenciée par catégorie de contribuables ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 22 février 2010

Au nom du Groupe PDC-JDC

Paul Froidevaux

